

La démocratie et l'accommodement de la diversité : faire progresser le pluralisme par le partage du pouvoir, l'autogouvernance et le gouvernement limité

Rotimi T. Suberu Novembre 2018

I. INTRODUCTION

La démocratie est, paradoxalement, à la fois essentielle et précaire dans les sociétés diversifiées et divisées ayant de profondes fractures culturelles ou ethniques (c.-à-d., linguistiques, régionales, religieuses, raciales, et autres attributs de l'identité de groupe). Il existe des exemples de gestion relativement non violente de la diversité ethnique dans des systèmes non démocratiques, y compris le système des millets de l'Empire ottoman pour accommoder les communautés non musulmanes; le système colonial britannique d'administration indirecte; et les pratiques informelles d'équilibrage ethnique de nombreuses dictatures africaines¹. Toutefois, la majorité des spécialistes de l'ethnicité

conviennent que les régimes non démocratiques sont souvent des gestionnaires infructueux – et en fin de compte, insoutenables – de la diversité ethnique, et qu'il n'y a « aucune option de rechange viable à la démocratie » en tant que système de gouvernance pluraliste, pacifique, juste et durable d'une telle diversité². Cela s'explique par le fait que les pratiques démocratiques fondamentales, y compris des élections multipartites crédibles et des protections efficaces pour les droits et libertés civiles, sont indispensables pour l'articulation, la représentation et l'accommodement adéquats d'intérêts ethniques divergents.

Toutefois, les chercheurs en développement politique conviennent également que la profonde

Témoigner du changement dans les sociétés diversifiées est une nouvelle série de publications du **Centre mondial du pluralisme**. Couvrant six régions du monde, chaque « cas de changement » examine une période durant laquelle un pays a modifié son approche envers la diversité, soit développant, soit en sapant les fondements de la citoyenneté inclusive. L'objectif de la série – laquelle présente également des aperçus thématiques d'éminents universitaires – est de favoriser la compréhension globale des sources d'inclusion et d'exclusion dans les sociétés diversifiées ainsi que des chemins vers le pluralisme.

fragmentation ethnique comporte d'énormes risques de mobilisation, d'exclusion et de polarisation destructives entre les groupes, qui peuvent miner la stabilité démocratique et la paix. De tels risques sont particulièrement critiques dans des États postcoloniaux structurellement fragiles à l'aube de l'indépendance ou qui ont fait leurs premières transitions démocratiques pendant la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Par conséquent, une élaboration constitutionnelle créative et une conception institutionnelle flexible allant au-delà d'un simple système de gouvernance démocratique majoritaire sont requises pour la médiation et la modération du conflit dans ces sociétés profondément divisées. Les experts sont souvent en désaccord par rapport à des domaines liés à la conception de mécanismes institutionnels qui pourraient stabiliser ces sociétés ethniquement fragmentées et souvent politiquement polarisées. Les solutions prescrites ou mises en pratique vont de tentatives concertées d'assimilation et d'intégration culturelle, à des formes novatrices d'accommodements centripètes, multiculturels, consociatifs et ethnofédéralistes, ou carrément à la sécession ou à la partition ethnoterritoriale3.

Un nombre croissant de travaux universitaires et politiques, y compris la série de cas de changement du projet *Optique du pluralisme*, suggère que les objectifs de paix, de prospérité et de stabilité démocratique dans des sociétés profondément divisées sont mieux servis par des conceptions de l'État pluralistes plutôt que mononationales. Un tel pluralisme défie le modèle de l'État nation conventionnel, centriste et homogénéisant. À la place, l'approche pluraliste promeut et protège les identités nationales, ethniques ou culturelles

multiples et complémentaires au sein d'États souverains individuels⁴. Le pluralisme est un processus à multiples facettes qui transcende tout modèle constitutionnel ou formule idéationnelle. Quant à la conception constitutionnelle formelle, aux lois et à la politique, cependant, le pluralisme suppose invariablement la création d'institutions qui reconnaissent et arbitrent les différences entre les groupes à travers un partage de pouvoir inclusif, l'autonomie des groupes et un système efficace de freins et de contrepoids appliqué au pouvoir de l'État.

Le Canada, l'Allemagne, l'Inde et l'Espagne sont des expériences de pluralisme relativement fructueuses qui, bien qu'imparfaites et contestées, illustrent une importante adhésion institutionnelle aux principes d'inclusion des différents groupes, d'autogouvernance infranationale décentralisée et de freins et contrepoids politiques plus ou moins robustes. Ces pays continuent de faire face à d'importants défis de gestion de la diversité ethnique, y compris la persistance de pressions sécessionnistes centrifuges ou autonomistes (Canada, Inde, Espagne), l'élaboration de politiques ou de pratiques d'exclusion ou discriminatoires à l'échelle infranationale (Allemagne, Inde) et la décentralisation et la diffusion de la corruption politique et du dysfonctionnement économique (Espagne, Inde). Néanmoins, comparativement, le Canada, l'Allemagne, l'Inde et l'Espagne demeurent des exemples d'utilisations pluralistes des institutions du partage du pouvoir, de l'autogouvernance et du gouvernement modéré, limité et libéral. Ces principes institutionnels sont également très présents dans les stratégies et les plans constitutionnels conçus pour amener des pays comme le Nigeria, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Myanmar et la Malaisie à emprunter un chemin prometteur vers la stabilisation en période d'aprèsconflit ou vers l'accommodement équitable entre les groupes. Par ailleurs, l'érosion systématique de ces institutions pluralistes a été un important moteur de conflits violents désintégratifs dans des États comme le Sri Lanka et la Côte d'Ivoire. Ce document donne un aperçu des occasions et des défis souvent associés à l'élaboration et à l'application du triple paradigme institutionnel du pouvoir partagé, de l'autogouvernance et du gouvernement limité ou modéré.

II. LE PARTAGE DE POUVOIR ET L'INCLUSION DANS L'ÉTAT CENTRAL

L'inclusion dans les institutions de gouvernance de l'État central est sans doute le mécanisme le plus crucial pour l'accommodement stable, pluraliste et démocratique de la profonde diversité. C'est particulièrement vrai dans les situations d'aprèsconflit, où accorder une autonomie régionale sans les garanties correspondantes d'inclusion des différents groupes dans les institutions centrales de l'État pourrait simplement aggraver (plutôt que réduire) la suspicion et la confrontation politique entre les élites du régime central et leurs adversaires ethnorégionaux. La preuve empirique suggère que l'autonomie infraétatique et le partage du pouvoir central ont un important impact sur la prévention de conflit avant le début d'un conflit violent. Toutefois, une fois que la violence a éclaté, l'autonomie régionale, à elle seule, peut s'avérer insuffisante

et survenir trop tard pour endiguer le conflit⁵. Par conséquent, l'autonomie des groupes pourrait être plus efficace pour atténuer le conflit si le groupe est également inclus dans les arrangements du gouvernement central, transformant ainsi les dirigeants des groupes de clients périphériques avides de confronter l'État en parties prenantes du gouvernement central.

Diverses conceptions institutionnelles existent pour promouvoir l'inclusion, la participation ou la représentation des différents groupes dans la gouvernance centrale et le processus décisionnel. Un mécanisme clé du partage du pouvoir central est l'inclusion de coalitions de divers groupes de l'élite au sein de l'exécutif politique national. Les systèmes parlementaires, avec leurs dirigeants collégiaux et communs (qui se distinguent des systèmes présidentiels aux présidents personnalistes), se prêtent particulièrement bien au partage du pouvoir exécutif⁶. En effet, les luttes ethnopolitiques polarisantes et à somme nulle pour le contrôle de la présidence exécutive ont animé la récente violence mortelle entre les groupes au Kenya, au Nigeria et en Côte d'Ivoire. Le Nigeria et le Kenya ont cherché à atténuer ces luttes déstabilisantes en mettant en place des dispositions constitutionnelles pour l'élection de candidats présidentiels sur la base de règles de répartition centripète qui offrent aux politiciens des avantages électoraux lorsqu'ils atteignent des groupes autres que le leur. Cependant, de telles règles de répartition électorale n'ont pas atténué l'intensité de la concurrence et de la mobilisation ethniques pour le contrôle de la super-présidence africaine.⁸ Au lieu, l'importante concentration personnelle des pouvoirs politiques et des ressources économiques des régimes hyper présidentiels de l'Afrique ainsi que le sousdéveloppement ou la subordination des institutions de contrôle compensatoire, y compris les systèmes judiciaire et législatif, continuent d'alimenter la concurrence et les conflits ethnopolitiques à somme nulle.

Dans les législatures, l'utilisation de systèmes électoraux à représentation proportionnelle (RP) est largement recommandée en tant que mécanisme robuste pour s'assurer de la représentation parlementaire efficace des minorités. Toutefois, étant donné la concentration territoriale des communautés ethnolinguistiques dans de nombreuses sociétés divisées en Afrique et ailleurs, l'utilisation de systèmes électoraux à majorité simple ou uninominale n'est pas nécessairement incompatible avec une représentation parlementaire adéquate des communautés ethniques. Un système à RP serait indispensable pour la représentation de telles communautés si elles étaient dispersées ou très répandues sur le territoire, mais à peine représentées dans les multiples circonscriptions électorales, plutôt que concentrées sur un territoire. Cependant, alors que dans le contexte africain, « le système majoritaire uninominal traduit de façon très proportionnelle les votes en sièges législatifs, la concentration territoriale et la cohésion mêmes des groupes ethniques garantissent des résultats proportionnels, mais créent également des bastions régionaux ou ethniques. Ainsi, le parti favorisé par un groupe ethnique ou une région donnée obtient le monopole de la représentation pour ce groupe⁹ ». Néanmoins, une gamme de conceptions novatrices de systèmes électoraux – au-delà des systèmes majoritaires et à RP – existe pour augmenter la représentation législative de différents groupes. Par exemple, le système compensatoire du « meilleur

perdant » de la République de Maurice donne à des groupes ethniques autrement sous-représentés des sièges législatifs supplémentaires¹⁰. Une telle représentation législative des minorités, lorsque combinée à des règles de gouvernance inclusives qui exigent plus qu'une majorité simple pour promulguer d'importantes modifications législatives ou constitutionnelles, peut aider à garantir une voix dans le processus politique pour les représentants de communautés ethniques vulnérables.

À part le pouvoir exécutif et la législature, l'inclusion de différents groupes dans les institutions centrales de l'État est favorisée par des politiques de discrimination positive conçues pour garantir une représentation équitable de tous les groupes dans des sphères cruciales comme le système des partis, le système judiciaire, les organismes de sécurité, la fonction publique, l'économie et l'éducation. Bien que très controversées (comme l'illustrent clairement les débats sur l'utilisation de quotas ethniques dans des pays comme le Nigeria, l'Inde, la Malaisie et le Brésil), les politiques de discrimination positive, lorsqu'elles sont planifiées et appliquées de façon créative, peuvent aider à résoudre les inégalités horizontales du système en matière d'occasions politiques et socioéconomiques, cautérisant ainsi un moteur clé du conflit violent entre les groupes.

Les divers mécanismes de représentation et d'inclusion des différents groupes dans les institutions centrales de l'État se résument dans le concept de démocratie consociative d'Arend Lijphart. La démocratie fondée sur la consociation se définit par la création d'un partage du pouvoir entre les élites qui inclut tous les segments importants, et ce, en favorisant la représentation proportionnelle des différents groupes en politique, dans les postes administratifs et dans l'attribution des subventions gouvernementales, et en instaurant le droit de veto des minorités pour tout ce qui touche aux droits et intérêts fondamentaux des minorités. Un quatrième élément de la consociation de Lijphart est l'autonomie culturelle, laquelle peut prendre différentes formes, y compris les institutions non territoriales et territoriales. L'autonomie non territoriale implique habituellement la protection des droits culturels, religieux ou scolaires des groupes, par exemple, par l'attribution égale de soutien financier de l'État aux écoles appartenant aux communautés religieuses dans des pays tels que l'Inde, la Belgique et les Pays-Bas. Cependant, les systèmes d'autonomie les plus élaborés et largement appliqués impliquent le fédéralisme, la décentralisation et d'autres dispositions qui accordent divers degrés d'autorité politique, économique et administrative à des subdivisions territoriales de l'État.

III. L'AUTONOMIE TERRITORIALE ET LA DÉCENTRALISATION

Les principales formes d'autonomie territoriale incluent les systèmes fédéraux complets, impliquant l'enchâssement constitutionnel de l'autonomie des unités infranationales du gouvernement et la représentation de ces unités dans les institutions du gouvernement central (p. ex., Canada, Inde, Espagne, Brésil et Nigeria); les États unitaires décentralisés, où les unités infranationales obtiennent leur autonomie du gouvernement

central plutôt que directement de la Constitution (Ghana, Bolivie); et l'État fédéral associé, un arrangement asymétrique selon lequel une ou plusieurs subdivisions d'un État autrement unitaire développent une relation fédérale avec l'État central (p. ex., Aceh en Indonésie). Les ententes d'autonomie territoriale sont fort populaires en tant que stratégie médiocre pour maintenir la cohésion de sociétés profondément divisées, lesquelles sont souvent déchirées entre les options extrêmes de centralisation unitaire ou l'intégration, et la partition ou la sécession nette.

Les publications universitaires et politiques discutent abondamment des avantages et des risques des mécanismes d'autonomie territoriale. Ces mécanismes sont généralement réputés pour leurs succès confirmés ou potentiels à promouvoir la gestion du conflit ethnique, le développement démocratique, le progrès économique ainsi que la force et la capacité de l'État. L'autonomie territoriale peut soulager le mécontentement et la violence ethniques en transformant les minorités nationales en majorités infranationales, en compartimentant le conflit ethnique en sous-unités territoriales individuelles à travers des transferts fiscaux intergouvernementaux redistributifs. De façon similaire, l'autonomie territoriale peut consolider la démocratisation en utilisant des institutions infranationales pour exploiter et accroître l'engagement civique de la base en augmentant la proximité, la responsabilisation et la capacité de réaction du gouvernement envers les citoyens; en offrant des freins et contrepoids aux pouvoirs de l'État central; et en créant ou en multipliant les possibilités pour l'opposition politique à l'échelle nationale d'exercer sont pouvoir à l'échelle

infranationale et par conséquent, de développer un intérêt direct envers le maintien du système démocratique. De plus, selon les théories du fédéralisme de marché, l'autonomie territoriale peut améliorer la prestation des biens publics et stimuler l'efficacité et la prospérité économiques à travers la concurrence intergouvernementale¹¹. Tous ces résultats peuvent créer la légitimité, la résilience et la capacité d'un État, particulièrement en augmentant « la sensibilité d'un État aux plaintes et aux conditions locales ainsi que ses options de réponses par le chevauchement des responsabilités et les multiples redondances du domaine politique¹². »

Néanmoins, de nombreux résultats positifs associés aux ententes d'autonomie territoriale dépendent de conditions démographiques, socioéconomiques, géopolitiques et historiques sous-jacentes qui sont non existantes ou improbables dans de nombreux pays en développement¹³. Par exemple, ces pays manquent souvent d'un consensus profond et largement partagé sur les valeurs et les normes libérales démocratiques, lequel peut empêcher les élites gouvernantes centrales et locales d'utiliser leurs pouvoirs respectifs pour se renverser ou se déstabiliser les unes les autres, ou pour violer des droits individuels ou collectifs. D'autres facteurs contribuant à la fragilité des ententes d'autonomie dans le monde en développement incluent la faible capacité des autorités centrales et l'insécurité qui en découle; l'infaisabilité fiscale ou le sous-développement de la majorité des unités infranationales; d'intenses contestations et anxiétés ethniques par rapport à la démarcation des frontières infranationales; et des lacunes de base (incluant un déséquilibre dans la distribution intergouvernementale des pouvoirs et des

ressources) dans l'aménagement constitutionnel formel des institutions de l'autonomie. Par conséquent, de nombreux ouvrages sur les ententes d'autonomie régionale ont systématiquement documenté leurs effets négatifs sur l'aggravation du conflit ethnique, la promotion d'un autoritarisme infranational et la complication de la gestion macroéconomique¹⁴. Une critique commune de ces ententes est qu'elles offrent aux élites infranationales les armes institutionnelles (partis politiques régionaux, infrastructures bureaucratiques et patronage ou ressources économiques) pour alimenter le conflit et potentiellement initier des projets sécessionnistes. Un autre axe de critique porte sur la vulnérabilité des administrations infranationales à la corruption par des élites locales axées sur l'autoritarisme et par des réseaux patron-client. De façon similaire, il existe une preuve substantielle de pays tels que le Nigeria, l'Espagne, le Brésil et l'Argentine des conséquences économiquement dysfonctionnelles et négatives de la décentralisation fiscale.

Ces pathologies des ententes d'autonomie régionale se sont avérées particulièrement évidentes au Nigeria, la plus grande et ancienne fédération de l'Afrique. La structure fédérale tripartite du Nigeria (1954–66) accommodait les trois plus importantes ethnies du pays (Haoussa-Fulani, Yorouba et Igbo) tout en marginalisant les plus petites communautés ethniques de la fédération. La structure institutionnalisait également l'hégémonie politique de la région du Nord, laquelle était plus grande que les deux (et plus tard, les trois) unités régionales du Sud combinées. Ce système fédéral asymétrique a aggravé de manière fragrante les conflits interethniques, entraînant le renversement

militaire de la première république démocratique du pays (1960 à 1966) et la guerre civile (1967 à 1970). L'armée a fait une révision globale du système fédéral, augmentant progressivement le nombre d'unités constituantes fédérales de 4 régions en 1963 à 36 États en 1996. Ce fédéralisme pluriétatique a réparti les trois ethnies principales en multiples États tout en accordant aux plus petites communautés ethniques leurs propres unités constituantes fédérales. Toutefois, bien que ce fédéralisme pluriétatique ait contribué à maintenir la cohésion du Nigeria, il se fonde entièrement sur la redistribution des recettes pétrolières perçues par le centre entre diverses élites ethniques à la tête des gouvernements national et infranationaux. Ce fédéralisme fondé sur le népotisme est corrompu, litigieux, de plus en plus dysfonctionnel et de moins en moins viable.

Néanmoins, plusieurs risques associés aux ententes d'autonomie peuvent être atténués par un aménagement constitutionnel créatif. Par exemple, le Nigeria a cherché à atténuer les tendances sécessionnistes en délimitant ses circonscriptions fédérales pour séparer et dissocier (plutôt que cimenter et renforcer) les identités des trois plus importantes ethnies du pays. Ceci a élargi le consensus de l'élite en faveur de l'unité nigériane malgré l'intensification de la privation socioéconomique du peuple, de la disparité et des conflits, y compris de violentes insurrections dans le nord musulman et dans le Delta du Niger, riche en pétrole. Certains risques macroéconomiques de la décentralisation peuvent être réduits en rendant les transferts fiscaux intergouvernementaux transparents et efficaces; en encourageant les gouvernements infranationaux à

générer leurs propres recettes; et en décourageant les renflouements ou en imposant de lourdes contraintes budgétaires aux gouvernements. De plus, puisque de nombreuses ententes d'autonomie ont échoué à atténuer le conflit en raison de la corruption ou de la manipulation des élites centrales ou sous-régionales, de robustes freins et contrepoids peuvent être mis en place pour garantir l'engagement envers les modalités des ententes d'autonomie. En effet, mettre en place des contrôles et contraintes efficaces au pouvoir de l'État, tant à l'échelle nationale qu'infranationale, représente une avenue cruciale vers la paix durable dans les sociétés profondément divisées.

IV. LIMITER L'ÉTAT MULTINATIONAL

Selon les spécialistes Alan Kuperman et Philip Roeder, les institutions de séparation du pouvoir constituent une formule plus prometteuse (que les mécanismes consociatifs du partage du pouvoir et de l'autogouvernance) pour gérer la profonde diversité conflictuelle¹⁵. Contrairement aux consociations. dont les institutions accordent un pouvoir aux diverses élites ethniques, les dispositions de séparation du pouvoir mettent l'accent sur « les libertés civiles qui limitent le gouvernement, la séparation du pouvoir qui crée de multiples majorités, et des freins et contrepoids qui limitent chacune des majorités¹⁶. » En bref, les dispositions de séparation du pouvoir cherchent à promouvoir la paix ethnique en équilibrant et en limitant les pouvoirs des élites gouvernementales et ethniques, et ce, en dispersant et en diminuant les intérêts du

conflit politique ethnique; en accordant du pouvoir à la société civile en tant qu'organe indépendant pour limiter l'État; et en favorisant des engagements crédibles envers la préservation des droits de la personne et des minorités.

Kuperman conseille aux défenseurs de la gestion du conflit dans les régimes centralisateurs de l'Afrique de larguer la « préférence théorique générale » envers les conceptions accommodantes et consociatives et de plutôt envisager de promouvoir « des éléments libéraux tels que la durée limitée du mandat, des législatures libres d'agir, la liberté des médias, et des tribunaux et des commissions électorales indépendantes pour contrebalancer et ainsi atténuer les pathologies des pouvoirs exécutifs forts¹⁷. » De façon similaire, Roeder souligne que la séparation du pouvoir est une option plus fructueuse que le partage du pouvoir pour prévenir la transformation du conflit de routine entre les groupes en violence ethnopolitique désintégrative. Toutefois, les principaux exemples de Roeder en matière de gestion de conflit fructueuse ou pacifique au moyen d'une approche de séparation du pouvoir (États-Unis, Suisse, Belgique et Inde) sont des pays qui incluent « des dispositions de partage du pouvoir entre ethnies au sein d'un vaste éventail d'institutions de séparation du pouvoir18. » Cela suggère que les institutions de séparation du pouvoir sont complémentaires plutôt qu'antithétiques au partage du pouvoir et à l'autonomie territoriale.

Les cas de changement du Centre mondial du pluralisme illustrent les rôles clés que les organes indépendants de contrôle, particulièrement les tribunaux, peuvent jouer dans la promotion de l'accommodement du pluralisme et dans la

médiation de la diversité. En Allemagne, par exemple, le Tribunal constitutionnel fédéral a contribué à maintenir une mesure de neutralité de l'État dans les conflits interreligieux en abrogeant les lois infranationales exclusives ciblant les minorités musulmanes. La Cour suprême du Brésil a reconnu la constitutionnalité de l'application de quotas raciaux dans les admissions universitaires, entraînant par conséquent un soutien législatif envers les programmes de discrimination positive en éducation pour les groupes historiquement désavantagés. « L'activisme indépendant, mais progressif et émancipateur » de la Cour constitutionnelle colombienne a été un facteur clé pour promouvoir le respect de la constitutionnalité, de la diversité et des droits individuels et collectifs. Des politiques et pratiques inclusives en Inde s'appuient sur une « hétérogénéité institutionnelle » qui englobe les tribunaux indépendants, une administration électorale autonome, une presse libre et des intellectuels très habilités. En Côte d'Ivoire, le « pragmatisme légal » des tribunaux a aidé à arbitrer et à désamorcer les conflits ethnopolitiques explosifs à propos de l'accès aux droits de citoyenneté. Inversement, la descente du Sri Lanka vers un ethnocentrisme agressif et hyper-majoritaire a été appuyée par une campagne ethnopolitique de désinstitutionnalisation impliquant des attaques systématiques sur les organes ou mécanismes de contrôle indépendants tels que l'examen judiciaire de la loi, la Commission de la magistrature et la Commission de la fonction publique.

En bref, les restrictions institutionnelles indépendantes sur le pouvoir de l'État peuvent compléter les mécanismes du partage du pouvoir et de l'autogouvernance pour créer un matériel solide pour l'accommodement démocratique et pluraliste de la diversité. La synergie entre le partage du pouvoir, l'autogouvernance et le gouvernement limité est abondante. L'idée de disperser et de désamorcer les pouvoirs du gouvernement en établissant de multiples majorités dans diverses sphères décisionnelles est un principe stimulant de fédéralisme et d'autres dispositions de partage du pouvoir territorial et non territorial. Un système judiciaire indépendant, fondé sur des principes de séparation du pouvoir et de freins et contrepoids, est un forum indispensable pour décider et maintenir de façon impartiale les modalités de telles dispositions. De plus, un régime de droits et de libertés civiles (incluant des droits individuels et des minorités) formellement garanti par la Constitution et les tribunaux, et informellement protégé par la presse et la société civile, est essentiel à tout système de partage du pouvoir et d'autogouvernance. Un tel régime de restrictions libérales est crucial pour limiter l'abus de pouvoir du gouvernement central et pour empêcher les gouvernements infranationaux de dégénérer en « enclaves autoritaires » et intolérantes¹⁹.

V. CONCLUSION

L'accommodement démocratique et pluraliste de la profonde diversité implique l'application des mécanismes du partage du pouvoir, de l'autogouvernance et du gouvernement limité. Ces mécanismes peuvent créer des démocraties multiculturelles et multinationales stables en favorisant l'inclusion des différents groupes dans les structures de gouvernance centrales, en créant des institutions territoriales et non territoriales de l'autonomie des groupes, et en

instaurant un contrôle formel et informel efficace des élites gouvernementales et ethniques. Ces trois mécanismes sont plus ou moins compatibles avec un nombre illimité de conceptions institutionnelles, y compris les États fédéraux unitaires et décentralisés, les gouvernements présidentiels et parlementaires, et divers systèmes électoraux. Ces mécanismes sont également compatibles non seulement avec un taux élevé de participation démocratique, la transparence et la légitimité, mais avec des mesures des capacités des États et de l'efficacité gouvernementale, y compris de bons résultats macroéconomiques et le contrôle de la violence²⁰. Malgré les défis qui nuisent à la création de régimes politiques multiethniques fructueux dans des contextes non occidentaux, les expériences explorées dans les cas de l'Optique du pluralisme suggèrent que ces mécanismes d'inclusion, d'autonomie et de restriction politique sont viables et qu'ils peuvent être adaptés à des voies vers une démocratie pluraliste stable, et ce, même dans les sociétés les plus profondément divisées.

NOTES

- Timothy Sisk (1996), Power-sharing and International Mediation in Ethnic Conflicts (Washington, DC: United States Institute of Peace), 27–28.
- ² Sisk (1996), 29; Mathias Basedau (2011), « Managing Ethnic Conflict: The Menu of Institutional Engineering », document de travail No 171, German Institute of Global and Area Studies, 10; Larry Diamond (1999), Developing Democracy: Toward Consolidation (Baltimore: Johns Hopkins University Press), 5–6.

- ³ Alfred Stepan, Juan Linz et Yogendra Yadav (2011), Crafting State-nations: India and Other Multi-national Democracies (Baltimore : Johns Hopkins University Press).
- ⁴ Alfred Stepan, Juan Linz et Yogendra Yadav (2011), Crafting State-nations: India and Other Multi-national Democracies (Baltimore : Johns Hopkins University Press).
- ⁵ Lars-Erik Cederman, Simon Hug, Andreas Schadel et Julian Wucherpfenning (2015), « Territorial Autonomy in the Shadow of Conflict: Too Little, Too Late », American Political Science Review 109 (2): 354-70.
- ⁶ Arend Lijphart (2004), « Constitutional Design for Divided Societies », Journal of Democracy 15 (2):96-109.
- ⁷ Donald L. Horowitz (2000), *Ethnic Groups in* Conflict (Berkeley: University of California Press).
- 8 La majorité des pays africains peuvent être décrits comme étant super-présidentiels ou hyperprésidentiels en raison de ce que Kwasi Prempeh décrit comme leur « présidence impériale » selon laquelle « le pouvoir dans les pays africains, avec le contrôle des ressources et le patronage, continue d'appartenir au président, transformant la capture et le contrôle de la présidence en ambition singulière des politiciens de l'Afrique. » Voir H. Kwasi Prempeh (2008), « Presidents Untamed », Journal of Democracy 19 (2): 110.
- 9 Diamond (1999), 105.

- ¹⁰ Nic Cheeseman (2015), Democracy in Africa: Successes, Failure and the Struggle for Reform (Cambridge: Cambridge University Press), 221.
- ¹¹ Diamond (1999).
- ¹² Jean-Paul Faguet, Ashley M. Fox et Caroline Poschl (2015), « Decentralizing for a Deeper, More Supple Democracy », Journal of Democracy 26 (4):61.
- 13 Will Kymlicka (2008), Canadian Pluralism in Comparative Perspective, Table ronde d'experts sur l'expérience canadienne du pluralisme (Ottawa : Centre mondial du pluralisme)
- ¹⁴ Philip Roeder (2005), « Power Dividing as an Alternative to Ethnic Power Sharing », dans Sustainable Peace: Power and Democracy After Civil Wars, Philip Roeder et Donald Rothchild (dir.), 51-82 (Ithaca, N. Y.: Cornell University Press); Diamond (1999), 132-138.
- ¹⁵ Alan Kuperman (2015), « Designing Constitutions to Reduce Conflict », dans Constitutions and Conflict Management in Africa: Preventing Civil War Through Institutional Design, Alan Kuperman (dir.), 1–24 (Philadelphie: University of Pennsylvania Press); Roeder (2005).
- ¹⁶ Roeder (2005), 52.
- ¹⁷ Kuperman (2015), 22.
- ¹⁸ Roeder (2005), 61.
- ¹⁹ Diamond (1999), 133.

La démocratie et l'accommodement de la diversité : faire p		

²⁰ Arend Lijphart (2012), *Patterns of Democracy:* Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries (New Haven : Yale University Press); Faguet, Fox et Poschl (2015).

AUTEUR

Rotimi Suberu enseigne la politique et les relations internationales au Collège Bennington. Ses principaux intérêts de recherche sont le gouvernement et la politique du Nigeria, la gestion des conflits ethniques et religieux ainsi que le fédéralisme et la démocratisation. Les publications de Suberu incluent Federalism and Ethnic in Conflict in Nigeria, de nombreux chapitres d'ouvrages et plusieurs articles dans des revues telles que African Affairs, Journal of Modern African Studies et Journal of Democracy. Rotimi Suberu a agi à titre de consultant auprès du gouvernement nigérian, de la Banque mondiale, de la Fondation nationale pour la démocratie, de Freedom House et du Forum des fédérations.

Ce travail a été réalisé grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Canada.

Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles du CRDI ou de son conseil des gouverneurs.

Cette analyse a été mandatée par le Centre mondial du pluralisme pour engendrer un dialogue mondial sur les moteurs du pluralisme. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur.

Le Centre mondial du pluralisme est une organisation de savoir appliqué qui facilite le dialogue, l'analyse et l'échange sur les fondements des sociétés inclusives dans lesquelles les différences humaines sont respectées. Établi à Ottawa, le Centre est inspiré par l'exemple du pluralisme canadien, lequel démontre ce que les gouvernements et les citoyens peuvent réaliser lorsque la diversité humaine est appréciée et reconnue comme une des bases de la citoyenneté partagée. Visitez-nous au pluralisme.ca